



## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **16 DECEMBRE 2022**  
Délibération n° **DEL-2022-0466**

Objet : Actualisation du tableau des emplois

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 45  
Pouvoirs : 16  
Absents : 0  
Excusés : 29  
Pour : 61  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**26 DEC. 2022**

et affichage le

**26 DEC. 2022**

Secrétaire de séance :  
Christophe BORG

Le vendredi 16 décembre 2022 à 18 heures 30, le conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, président. Convocation dûment faite le 09 décembre 2022.

Présents : Claude BENOIT, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Alain GUILLUY, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Philippe LORIMIER, Marie-Béatrice MATHIEU, Françoise MIDALI, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Cécile ROBIN, Jean Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Jean-Claude TORRECILLAS, Françoise VIDEAU, Régine VILLARINO

Pouvoir : Cédric ARMANET à Cécile ROBIN, Dominique BONNET à Jean-François CLAPPAZ, Karim CHAMON à Alain GUILLUY, Brigitte DULONG à Christophe BORG, Pierre FORTE à Françoise MIDALI, Claudine GELLENS à Françoise VIDEAU, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Martine KOHLY à Sidney REBBOAH, Julien LORENTZ à Coralie BOURDELAIN, Christelle MEGRET à Annick GUICHARD, Régine MILLET à François BERNIGAUD, Emmanuelle MOREAU à Christophe SUSZYLO, Claire QUINETTE-MOURAT à Martin GERBAUX, Franck SOMME à Olivier ROZIAU, Laurence THERY à Henri BAILE, Damien VYNCK à Patricia BELLINI,

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;  
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;  
Vu le Code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;  
Vu la loi n° 2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;  
Vu l'ordonnance n° 2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;  
Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée que conformément à l'article 34 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Considérant que dans le cadre du développement de la CCLG et de la soutenabilité des politiques publiques conduites, il été décidé de plusieurs créations de postes selon la répartition suivante :

- Nouvelles politiques proposées par les vice-présidents (programmées dans des délibérations cadre ou discutées en commissions mixtes dans le cadre de la préparation budgétaire 2023)
- Mise à niveau de l'administration pour soutenir les politiques publiques conduites sur le territoire et notamment résorber les carences identifiées dans le cadre du projet d'administration.

Monsieur le Président précise que l'enveloppe financière allouée pour 2023 respecte le cadrage politique fixé en commission ressources et lors du débat d'orientation budgétaire (DOB), consistant en la poursuite des objectifs annoncés sur les charges de personnel, à savoir + 2% à périmètre constant et hors réformes gouvernementales.

Considérant les besoins des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, mais également suite aux évolutions de service.

Monsieur le Président propose au Conseil communautaire, de valider l'évolution du tableau des emplois de la collectivité comme présenté ci-dessous.  
Ces derniers correspondent aux crédits budgétaires inscrits aux budgets.

*Légende : Temps complet = TC / Temps non complet = TNC / Catégorie = Cat.*  
SG = Secrétariat Général / DC = Direction Communication / DG = Direction Générale / DRH = Direction Ressources Humaines / DFCP = Direction Finances & Commande Publique / DSI = Direction Systèmes Informations / DPST = Direction Patrimoine & Services Techniques / DGD = Direction Gestion des Déchets / DEA = Direction Eau & Assainissement / DEVECO = Direction Développement Economique / DALE = Direction Aménagement, Logement & Environnement / DCPC = Direction Culture & Patrimoine Culturel / DEJP = Direction Enfance, Jeunesse & Parentalité / DSMT = Direction Sports, Montagne & Tourisme / DM = Direction Mobilité / DASS = Direction Autonomie, Santé & Solidarités / EHPAD = Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes / MG = Moyens Généraux

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

### Emplois Créés dans le cadre de nouveaux besoins (évolution du tableau des emplois conformément au cadrage politique acté lors du DOB) :

Il est rappelé que les créations d'emplois s'effectuent chaque année dans la limite du cadre budgétaire fixé par le DOB à savoir une augmentation de 2% à périmètre constant répartie ainsi :

- De 0,6 à 0,8% GVT
- De 1,2 à 1,4% de création

Les volumes financiers sont identiques à l'année dernière.

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nombre de postes	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Direction	Motif
1	Création	C	Grade d'adjoint administratif	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DRH	Mise à niveau de l'administration pour soutenir les politiques publiques conduites
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DRH	Mise à niveau de l'administration pour soutenir les politiques publiques conduites
1	Création	B	Cadre d'emplois des techniciens	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DPST	Mise à niveau de l'administration pour soutenir les politiques publiques conduites
1	Création	B	Cadre d'emplois des rédacteurs	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DCOM	Intégration des activités de com interne suite aux besoins identifiés dans le Projet d'administration
1	Création	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DEVECO	Organisation de la direction à finaliser Engagement pris l'année dernière par le VP
1	Création	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DASS/DSMT	Création d'un poste de responsable administratif et financier
1	Création	A	Cadre d'emplois des ingénieurs territoriaux	TC	35h00	01/01/2023	ASSAINISSEMENT	DEA	Programme des travaux "bâti" en traitement des eaux usées et bâtiment - accompagnement des gros travaux en réalisation et

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

									réhabilitation
3	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DASS	Pérennisation du personnel des Maisons France Service
1	Création	B	Cadre d'emplois des assistants de conservation	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DCPC	Ouverture du Musée d'Alleverd
1	Création	B	Cadre d'emplois des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ou des animateurs territoriaux	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DEJP	Mise à niveau de l'administration pour soutenir les politiques publiques conduites
8	Création	A	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des moniteurs éducateurs et intervenants familiaux ou des psychologues ou des éducateurs de jeunes enfants territoriaux	TNC	02h46	01/09/2023	PRINCIPAL	DEJP	Ouverture d'un nouvel LAEP Recrutement de l'ensemble des postes
1	Suppression	A	Grade assistant socio-éducatif	TNC	11h44	01/02/2023	PRINCIPAL	DEJP LAEP Pontcharra	Augmentation temps de travail coordinateur/rice LAEP
	Création				19h27				
1	Suppression	A	Psychologue de classe normale	TNC	10h51	01/02/2023	PRINCIPAL	DEJP LAEP Crolles	Augmentation temps de travail coordinateur/rice LAEP
	Création				18h05				
1	Suppression	A	Grade conseiller supérieur socio-éducatif	TNC	07h35	01/02/2023	PRINCIPAL	DEJP LAEP Villard Bonnot	Augmentation temps de travail coordinateur/rice LAEP
	Création				15h56				
1	Suppression	A	Grade assistant socio-éducatif	TNC	06h43	01/01/2023	PRINCIPAL	DEJP LAEP Pays d'Alleverd	Augmentation temps de travail coordinateur/rice LAEP
	Création				15h20				

**Emplois Créés dans le cadre de pérennisations d'emplois :**

Pérennisation de certains emplois non permanents pour répondre au développement de demandes politiques. Impact budgétaire faible et maîtrisé ; les postes ayant été occupés sur l'exercice 2022.

***La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.***

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nombre de postes	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Direction	Motif
1	Création	A/B	Cadre d'emplois des ingénieurs ou techniciens territoriaux	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DRH	Pérennisation du poste de renfort sur la thématique santé prévention de la collectivité
1	Création	A	Grade d'attaché	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DRH	Reclassement
2	Création	C	Cadre d'emplois d'adjoints techniques	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DPST	Pérennisation d'accroissement d'activités au vu de la stabilisation de l'activité
1	Création	C	Cadre d'emplois d'adjoints administratifs	TC	35h00	01/01/2023	ASSAINISSEMENT	DEA	Pérennisation d'accroissement d'activités au vu de la stabilisation de l'activité
1	Création	C	Cadre d'emplois d'adjoints techniques	TC	35h00	01/01/2023	EAUX	DEA	Pérennisation d'accroissement d'activités au vu de la stabilisation de l'activité
1	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/01/2023	EAUX	DEA	Pérennisation d'accroissement d'activités au vu de la stabilisation de l'activité
1	Création	B	Cadre d'emplois des techniciens	TC	35h00	01/01/2023	EAUX	DEA	Pérennisation d'accroissement d'activités au vu de la stabilisation de l'activité
1	Création	A	Cadre d'emplois des attachés	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DEVECO	Pérennisation d'accroissement d'activités au vu de la stabilisation de l'activité agriculture
1	Création	C	Cadre d'emplois d'adjoints administratifs	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DEJP	Reclassement
1	Création	C	Cadre d'emplois d'adjoints administratifs	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DEJP	Reclassement
1	Création	B	Cadre d'emplois des animateurs	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DEJP	Pérennisation d'accroissement d'activités au vu

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

									de la stabilisation de l'activité
2	Création	C	Cadre d'emplois des adjoints d'animation	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DEJP	Pérennisation d'accroissement d'activités au vu de la stabilisation de l'activité

**Evolution des emplois permanents (actualisation) :**

Les emplois permanents seront occupés par des fonctionnaires. Toutefois, en cas de recherche infructueuse de candidats statutaires, ils pourront être pourvus par des agents contractuels sur la base des articles 3-3-2° ou 3-2 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984.

La rémunération de l'agent ne pourra pas dépasser l'indice brut sommital du cadre d'emploi de recrutement.

Nombre de postes	Création / Suppression	Cat.	Grade	TC / TNC	Temps de travail hebdo	A compter du	Budget	Direction	Motif
1	Suppression	B	Grade aide-soignant de classe normale	TC	35h00	01/01/2023	EHPAD	DASS EHPAD	Recrutement sur nouveau grade
	Création		Grade aide-soignant de classe supérieure						
1	Suppression	A	Grade attaché principal	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DEVECO	Recrutement sur nouveau grade
	Création		Grade attaché						
1	Suppression	A	Grade attaché principal	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DCPC Espace Aragon	Recrutement sur nouveau grade
	Création		Grade attaché						
1	Suppression	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	TC	35h00	01/01/2023	ASSAINISSEMENT	DEA	Recrutement sur nouveau grade
	Création	B	Grade technicien						
1	Suppression	B	Grade technicien	TC	35h00	01/01/2023	ASSAINISSEMENT	DEA	Recrutement sur nouveau grade
	Création		Grade technicien principal 2ème classe						
1	Suppression	A	Grade médecin 1ère classe	TNC	21h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DEJP	Mise à disposition de 10 heures annuelles (partenariat local)
	Création				21h13				
1	Suppression	C	Grade agent social	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DEJP	Réorganisation
	Création			TNC	28h00				
1	Suppression	B	Grade auxiliaire de puériculture classe supérieure	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DEJP Multi-accueil Crolles	Recrutement sur nouveau grade
	Création		Grade auxiliaire de puériculture classe normale						
1	Suppression	B	Grade attaché	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DRH	Recrutement sur nouveau

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

	Création		Grade rédacteur						grade
2	Suppression	B	Grade d'aide-soignant de classe normale	TNC	28h00	01/01/2023	EHPAD	DASS EHPAD	Réorganisation suite audit
	Création			TC	35h00				
1	Suppression	B	Grade d'aide-soignant de classe normale	TNC	28h00	01/01/2023	EHPAD	DASS EHPAD	Réorganisation suite audit
	Création	C	Grade d'agent social	TC	35h00				
1	Suppression	B	Auxiliaire de puériculture de classe normale	TNC	27h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DEJP Multi-accueil Biviers	Départ retraite
1	Création	C	Adjoint administratif principal 2ème classe	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DSMT	Dissolution de l'EPIC Création d'un poste pour une réintégration suite à une disponibilité pour convenance personnelle en vue d'un transfert dans nos effectifs
1	Création	A	Attaché principal	TC	35h00	01/01/2023	PRINCIPAL	DSMT	Dissolution de l'EPIC Création d'un poste pour une intégration

### **Emplois non permanents (Accroissement temporaire d'activité) :**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 1°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement temporaire d'activité. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 12 mois pendant une même période de 18 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Considérant, comme les années précédentes, les besoins annuels des directions pour assurer la bonne continuité du service rendu au public, notamment au regard des nombreux services à la population, et des contraintes règlementaires encadrant le recrutement (délais de vacance, de publication, durée des remplacements), la collectivité pour répondre rapidement aux exigences de continuité de service, prévoit la création de ces postes non permanents ; ces derniers seront utilisés si nécessaire au regard des nécessités de continuités de service.

Nombre de postes	Cat.	Cadre ou Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction	Motif du recrutement
1	C	Grade d'adjoint administratif	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DALE	Accroissement temporaire
1	A	Grade d'attaché	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/03/2023	PRINCIPAL	DRH	Accroissement temporaire
2	C	Cadre d'emplois des adjoints	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	DGD	DGD	Accroissement temporaire

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

		techniques								
1	A	Grade attaché	Création	TC	35h00	01/01/2023	20/06/2023	PRINCIPAL	DALE	Accroissement temporaire
1	A	Cadre d'emplois des attachés territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DASS	Accroissement temporaire
1	A/B	Cadre d'emplois des attachés ou des rédacteurs territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	30/06/2023	PRINCIPAL	DCPC	Accroissement temporaire
13	B/C	Cadre d'emplois des aides-soignants ou des auxiliaires de soins spécialité aide-médico-psychologique ou des agents sociaux territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	EHPAD	DASS EHPAD	Accroissement temporaire
3	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	EHPAD	DASS EHPAD	Accroissement temporaire
2	A	Cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	EHPAD	DASS EHPAD	Accroissement temporaire
1	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs ou adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DCPC Espace Aragon	Accroissement temporaire
2	B	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DCPC Espace Aragon	Accroissement temporaire
4	B/C	Cadre d'emploi des rédacteurs territoriaux ou des assistants de conservation du patrimoine ou des adjoints du patrimoine ou des adjoints	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DCPC Lecture publique et Médiathèques	Accroissement temporaire

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

		administratif territoriaux								
1	B	Grade d'assistant de conservation	Création	TC	35h00	01/01/2023	28/02/2023	PRINCIPAL	DCPC Musée	Accroissement temporaire
2	B	Cadre d'emplois des techniciens territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	ASSAINISSEMENT	DEA	Accroissement temporaire
1	A	Cadre d'emplois des assistants socio-éducatifs ou des psychologues ou des puéricultrices ou des éducateurs de jeunes enfants ou des moniteurs-éducateurs et intervenants familiaux territoriaux	Création	TNC	17h30	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DEJP LAEP	Accroissement temporaire
4	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DEJP Multi-accueil	Accroissement temporaire
9	C	Cadre d'emplois des agents sociaux territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DEJP Multi-accueil	Accroissement temporaire
4	B	Cadre d'emplois des auxiliaire de puériculture territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DEJP Multi-accueil	Accroissement temporaire
2	A	Cadre d'emplois des éducateurs de jeunes enfants territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DEJP Multi-accueil	Accroissement temporaire
1	A	Cadre d'emplois des puéricultrices ou des infirmiers territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/05/2023	PRINCIPAL	DEJP Multi-accueil	Accroissement temporaire

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

		en soins généraux								
2	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DFCP	Accroissement temporaire
23	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	DGD	DGD	Accroissement temporaire
2	B/C	Cadre d'emplois des éducateurs des activités physiques et sportives ou des opérateurs territoriaux des activités physiques et sportives	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DSMT Piscines	Accroissement temporaire
2	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DSMT Piscines	Accroissement temporaire
2	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DSMT Piscines	Accroissement temporaire
2	C	Cadre d'emploi des adjoints techniques territoriaux ou des adjoints administratifs territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	Moyens généraux	Accroissement temporaire
2	B	Cadre d'emploi des rédacteurs ou des techniciens territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	Moyens généraux	Accroissement temporaire
2	A	Cadre d'emploi des attachés territoriaux ou des Ingénieurs territoriaux	Création	TC	35h00	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	Moyens généraux	Accroissement temporaire

**Emplois non permanents (Accroissement saisonnier) :**

Considérant, les besoins saisonnier d'activité du Grésivaudan se caractérisant par l'exécution de tâches normalement appelées à se répéter chaque année, à des dates à peu près fixes, en fonction du rythme des saisons ou des modes de vie collectifs (tourisme, animation, domaine périscolaire).

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 dans son article 3 I 2°), permet aux collectivités de recruter des agents contractuels sur des emplois non permanents afin de faire face à un accroissement saisonnier. Ces emplois non permanents ne peuvent excéder 6 mois pendant une même période de 12 mois consécutifs, ils seront pourvus uniquement par des agents contractuels.

Nombre de postes	Cat.	Cadre ou Grade	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction	Motif du recrutement
5	C	Cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux	Création	TC	35h00	22/05/2023	08/09/2023	PRINCIPAL	DSMT Base de Loisirs	Accroissement saisonnier
2	C	Cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux	Création	TC	35h00	22/05/2023	08/09/2023	PRINCIPAL	DSMT Base de Loisirs	Accroissement saisonnier
7	B/C	Cadre d'emplois des éducateurs des APS territoriaux ou des opérateurs des APS territoriaux	Création	TC	35h00	22/05/2023	08/09/2023	PRINCIPAL	DSMT Base de Loisirs	Accroissement saisonnier
1	C	Grade d'adjoint du patrimoine	Création	TC	35h00	01/04/2023	31/10/2023	PRINCIPAL	DCPC	Accroissement saisonnier
2	C	Grade d'adjoint technique	Création	TC	35h00	01/04/2023	31/10/2023	PRINCIPAL	DPST	Accroissement saisonnier
2	C	Grade d'adjoint technique	Création	TC	35h00	15/06/2023	15/09/2023	EAUX / ASSAINISSEMENT	DEA	Accroissement saisonnier
4	C	Grade d'adjoint d'animation	Création		101 jours d'ouverture	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DEJP ALSH +11 ans	Accroissement temporaire
82	C	Grade d'adjoint d'animation	Création		125 jours d'ouverture	01/01/2023	31/12/2023	PRINCIPAL	DEJP ALSH - 11ans	Accroissement temporaire

### Apprentissage :

Considérant, que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration; et que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre.

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui.

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Considérant la volonté de la collectivité de participer à l'insertion professionnelle des jeunes en les formants à de nombreux diplômes, du CAP au Master.

L'apprentissage reste un des outils de gestion prévisionnelle des emplois, des effectifs et des compétences qui permet d'anticiper les départs à la retraite en envisageant un nouveau mode de recrutement, qui facilite l'intégration dans la fonction publique territoriale après une période test pour l'employeur comme pour l'apprenti. Il crée également des opportunités d'échanges de compétences et de connaissances entre l'apprenti et les agents.

L'apprenti bénéficie du statut de salarié et perçoit une rémunération minimale correspondant à un pourcentage du SMIC en fonction de son âge, du diplôme préparé et de son ancienneté dans le contrat. Cette rémunération sera réévaluée si les nécessités du service le justifient.

Considérant qu'il revient à la collectivité de prendre en charge une partie du coût de la formation en partenariat avec le CNFPT, que les crédits nécessaires ont été inscrits au budget primitif 2021.

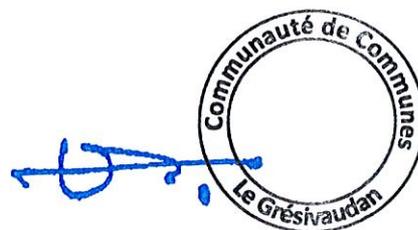
Nombre de postes	Diplôme	Création / Suppression	TC / TNC	Temps de travail hebdo	Date de début	Date de fin	Budget	Direction
1	Diplôme Auxiliaire de Puéricultrice	Création	TC	35h00	01/02/2023	30/06/2024	PRINCIPAL	DEJP Multi-accueil
1	Diplôme Auxiliaire de Puéricultrice	Création	TC	35h00	01/12/2022	31/07/2024	PRINCIPAL	DEJP Multi-accueil

**Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.  
Au registre ont signé tous les membres présents.  
POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **16 DEC. 2022**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*